

AVIS POUR LES EXIGENCES EN FRANÇAIS

Règlements universitaires - Article 6

6. EXIGENCES EN FRANÇAIS

6.1.1 Tous les programmes de premier cycle comprennent un **minimum** de 6 crédits obligatoires de français soit **FRAN1500 *Communication orale*** et **FRAN1600 *Communication écrite***. Toutefois, selon le résultat obtenu au test de classement administré à toutes les étudiantes et tous les étudiants de première année, il se peut que des étudiantes ou des étudiants aient à suivre plus de 6 crédits en français.

6.1.2 Selon le résultat obtenu au test de classement, l'étudiante ou l'étudiant devra suivre l'un des deux cours suivants de mise à niveau avant de pouvoir s'inscrire aux deux cours obligatoires de français :

FRAN1006 *Grammaire moderne* 6 crédits (Résultat très faible au test de classement)

FRAN1003 *Éléments de grammaire moderne* 3 crédits (Résultat faible au test de classement)

Si le résultat du test de classement est exceptionnel et, à la suite de la rédaction d'un texte clair et cohérent en français, l'étudiante ou l'étudiant devra suivre le cours **FRAN1500 *Communication orale*** et un cours de la liste établie par le Secteur langue.

6.1.3 Les étudiantes et les étudiants doivent avoir obtenu tous les crédits de français exigés pour combler leurs besoins de formation linguistique avant de pouvoir s'inscrire à tout cours de niveau 3000 ou 4000.

ANCIENS SIGLES :

FRAN 1923 (Grammaire fondamentale) ou FRAN 1933 (Grammaire de la phrase) seront équivalents au cours FRAN 1003 – Éléments de grammaire moderne.

FRAN 1923 (Grammaire fondamentale) et FRAN 1933 (Grammaire de la phrase) seront équivalents au cours FRAN 1006 - Grammaire moderne.

FRAN 1913 (Rédaction universitaire) sera équivalent au cours FRAN 1600 - Communication écrite.
